



Les Cadets de Bains-sur-Oust

Club créé en 1932

Jumelé avec le Football Club de Munchhouse (68)

Président :

Guillaume BROHAN
1, rue du Cormier
35600 Bains sur Oust
06 63 09 14 67

Secrétaire :

Joël CRUBLET
8, rue du Rampono
35600 Bains sur Oust
02 99 91 64 32

Site internet :

www.cadetsdebains.fr

E-mail :

4502312@footlbf.fr

Règlement intérieur

Chapitre I : Droits et Devoirs

Article 1 : Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix de sa cotisation. Celle-ci devra être réglée avant toute participation à une rencontre officielle. Des facilités de paiement sont possibles. Aussi, tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après la date limite fixée, par le club, au 30 septembre de la saison en cours.

Article 2 : Une licence est un engagement et sauf cas exceptionnel, elle doit être honorée jusqu'à la fin d'une saison sportive. Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Article 3 : Chaque membre s'engage à apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement du club. Dans la mesure du possible, une participation active est attendue des membres et des parents aux diverses manifestations organisées par le club (loto, tournoi des jeunes, fête de l'île aux pies, ...).

Article 4 : Les joueurs seniors doivent assurer un lien avec les jeunes joueurs et, dans ce cadre, tout joueur seniors doit arbitrer, sur une saison, au minimum 2 matchs de jeunes le samedi après-midi. Un planning est effectué en début de saison, mais en cas d'impossibilité le joueur devra trouver son remplaçant.

Article 5 : Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel. Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs). Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires.

Article 6 : Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation dans l'enceinte du club et de ses annexes sportives, ainsi que lors des déplacements. Il est recommandé de ne pas emmener d'objets ou de vêtements de valeur aux entraînements et aux matchs. Tout acte de vandalisme, de dégradation volontaire ou de vol implique la responsabilité de son auteur et sera soumis à une sanction disciplinaire prise par le comité directeur.

Chapitre II : Entraînements et Matches

Article 7 : Les joueurs et dirigeants doivent respecter les horaires d'entraînements et de convocations aux matchs. Tout retard ou absence justifié doit être signalé au dirigeant concerné. Pour toute absence non justifiée, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires notamment par la non convocation au match suivant.

Article 8 : Les convocations aux matchs sont disponibles sur le site internet du club (www.cadetsdebains.fr). En cas de modifications au dernier moment, l'éducateur ou le dirigeant informe les joueurs concernés par divers moyens (téléphone, mail, ...).

Article 9 : Avant de laisser leurs enfants, les parents doivent s'assurer de la présence du dirigeant responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre. Pour les entraînements, la prise en charge des joueurs par le club s'effectue 1/4 heure avant le début de l'entraînement et 1/2 heure après l'horaire de fin. Pour les matchs, le début de la prise en charge s'effectue au lieu et à l'heure fixés sur les convocations. La prise en charge s'arrête 1/2 heure après la fin du match pour les rencontres à domicile et au retour au lieu de départ pour les rencontres à l'extérieur.

Chapitre III : Déplacements

Article 10 : Pour certains déplacements, le minibus du club sera utilisé. Son utilisation doit être conforme aux règles d'utilisation édictées par le club dans une charte figurant sur le site internet. Les parents d'enfants mineurs s'engagent à accompagner leurs enfants, et s'assurent que l'éducateur ou le dirigeant est bien présent et que la séance d'entraînement ou le match n'est pas annulé.

Pour les déplacements en voiture, et afin de les limiter pour les parents, un calendrier sera établi par chaque responsable d'équipe, mais en cas d'impossibilité le parent devra trouver son remplaçant. Toute personne transportant des joueurs s'engage à : posséder un véhicule en état de circuler, posséder un permis de conduire en cours de validité, être assuré pour le véhicule et les personnes transportées, respecter les lois en vigueur concernant la conduite des véhicules. Le non-respect de ces règles engagerait la seule responsabilité de la personne fautive.

Chapitre IV : Accidents et Blessures

Article 11 : En cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur ou le dirigeant présent doit prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires. Pour cela sans avis contraire, le club est autorisé à faire intervenir un médecin pour pratiquer ou faire pratiquer toute intervention indispensable.

Article 12 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur ou son dirigeant. L'assurance de la licence peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire une déclaration d'accident est à rédiger et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident accompagné d'un certificat médical.

Chapitre V : Valeurs éducatives et sociales

Article 13 : Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club. Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaires.

Article 14 : Par mesure d'hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les ramener à la poubelle la plus proche.

Article 15 : Le club peut-être amené à faire des photos d'équipes ou d'action de jeux, pour son calendrier, son site internet, ou autres supports d'informations (messagerie, plateforme). Pour cela sans avis contraire, le club est autorisé à publier à titre informatif des photographies sportives sur lesquelles apparaissent des membres du club.

Article 16 : La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.